

Chère cliente, cher client,

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos problématiques de gestion. Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale concernant la gestion des sociétés.

Veillez trouver ci-après notre dernière note d'information. N'hésitez pas à cliquer sur les liens que nous mettons à votre disposition dans nos signatures de mails (bandeaux en bas des messages), ou sur l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou consulter vos Espaces Clients.

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels pour toute information complémentaire. Pour toute demande de rappel, merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel, qui vous recontactera dans les meilleurs délais.

Suite aux annonces d'hier soir et à notre échange avec les services de l'activité partielle de la Direccte d'une de nos régions, voici les premières informations que nous pouvons vous communiquer concernant les différents cas qui peuvent se présenter et donner lieu à la mise en place du dispositif d'activité partielle.

Il est à noter qu'à ce jour aucun texte officiel n'est paru. Les informations ci-dessous résultent d'une part des communiqués de presse publiés et du questions/réponses COVID-19 pour les entreprises et les salariés mis à jour le 17/03/2020 par le ministère du travail et d'autre part, des interlocuteurs de la Direccte. Il ne s'agit donc que d'une restitution des informations qui nous ont été transmises susceptibles d'être modifiées en fonction des textes officiels.

En fonction de votre activité d'entreprise plusieurs situations peuvent se présenter :

Cas de figure n°1 : Activités/commerces non autorisés à ouvrir selon l'arrêté du 15/03/2020

Vous pouvez procéder à une demande d'activité partielle totale – Circonstance exceptionnelle – Motif COVID-19 : Fermeture selon arrêté.

Cas de figure n°2 : Activités/commerces autorisés à ouvrir selon l'arrêté du 15/03/2020

Cas 1 : Vous n'avez pas de possibilité de mettre les salariés en télétravail

Deux situations peuvent alors se présenter :

Situation 1 :

- La mesure de confinement annoncée hier soir est prioritaire : vous appliquez la mesure de limitation des déplacements pour ne pas aggraver l'épidémie annoncée par les pouvoirs publics ; les salariés peuvent être placés en activité partielle (exemple de motif extrait du Questions/Réponses du ministère du 17/03/2020 en pièce jointe – page 18)

- Vous pouvez procéder à une demande d'activité partielle totale – cas de recours : Circonstance exceptionnelle – Motif COVID-19 : Limitation des déplacements pour ne pas aggraver l'épidémie – Interruption temporaire des activités non essentielles

Questions/réponses du ministère cliquez [ici](#)

Situation 2 :

- Vous pourriez faire venir les salariés au travail mais vous n'avez pas d'activité (Pas de commandes, pas de prestations à réaliser, clients fermés, difficultés d'approvisionnement, arrêts de chantiers...) => Baisse d'activité liée à l'épidémie
- Vous pouvez procéder à une demande d'activité partielle suite à l'impact du coronavirus sur votre activité en expliquant les conséquences sur l'entreprise (motif à mettre dans la demande d'autorisation d'activité partielle); cette demande d'activité partielle peut être totale pour l'ensemble des salariés concernés par la partie de l'activité impactée (Attention, la demande de mise en activité partielle doit être collective sur des postes identiques)

Cas 2 : Vous avez la possibilité de mettre les salariés en télétravail

- Vous n'avez pas de commandes, pas de prestations à réaliser, vos clients ont fermé leur entreprise, vous rencontrez des difficultés d'approvisionnement ; vous subissez une baisse d'activité liée à l'épidémie
- Vous pouvez procéder à une demande d'activité partielle suite à l'impact du coronavirus sur votre activité en expliquant les conséquences sur l'entreprise (motif à mettre dans la demande d'autorisation d'activité partielle); cette demande d'activité partielle peut être totale pour l'ensemble des salariés ou concerner la partie de l'activité impactée (Attention, la demande de mise en activité partielle doit être collective sur des postes identiques)

La DIRECCTE d'une de nos régions nous a confirmé les points suivants :

- Si l'employeur ferme de son propre chef du fait de l'annonce de confinement (Cas 1, situation 1), sa demande d'autorisation préalable sera bien recevable
- Les demandes d'autorisation d'activité partielle pourront porter sur une durée allant jusqu'au 30/06/2020
- En cas de précédente demande d'activité partielle non liée au COVID-19, dans les 36 mois qui précèdent, il n'y aurait pas pour l'employeur à prendre d'engagements en terme de formation, maintien dans l'emploi.... dans le cadre d'une nouvelle demande liée au COVID-19 (comme la procédure légale l'exige aujourd'hui)
- Les demandes d'autorisation pourront être faites dans les 30 jours suivant la mise en activité partielle avec effet rétroactif
- La demande sera examinée dans les 48h

Vous devez, préalablement à la demande d'activité partielle réaliser les démarches suivantes :

- **Dans tous les cas : rédiger une note explicative relative aux motivations de l'activité partielle et à ses conséquences** (motif, conséquences pour l'entreprise, nombre de personnes, type de postes concernés, durée prévisionnelle, modalités de l'activité partielle (réduction horaire, fermeture, activité partielle par roulement))
 - o Cette note est transmise par tout moyen pour information aux salariés (remise contre émargement dans la mesure du possible compte tenu de la situation exceptionnelle)
 - o Elle sera également jointe à la demande d'autorisation d'activité partielle (selon ce qui sera demandé lors de la demande en ligne car le site aurait été adapté par le gouvernement)
- **Si l'entreprise dispose d'un CSE**, il devra être consulté en principe préalablement ; nous pouvons supposer que dans le cadre du contexte d'urgence, cette consultation pourrait se faire à distance, par téléphone ou par échange de mails.
 - o L'avis du CSE pourrait être demandé dans le cadre de la demande d'activité partielle
- Vous devrez créer un compte sur le site dédié : **<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>** (possibilité de vous accompagner)
- Une fois le compte créé, vous pourrez procéder à la demande d'activité partielle en ligne (accompagnement possible de notre cabinet) – documents d'aide en ligne sur votre compte – suivre le déroulé de la demande en ligne.

cliquez [ici](#)

Ces éléments vous sont communiqués en fonction des informations que nous avons à ce moment précis, en attente des textes officiels. Les procédures habituelles pourraient être allégées/facilitées/simplifiées mais pour le moment nous n'avons pas plus de précisions.